Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260615-DC_00024_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 11 juin 2026

Décision DC-024-2026

L'an 2026 le 11 juin à 17 heures 00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Vincent ALLENO.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Arnaud LE BRETON.

MEMBRES PRESENTS

Vincent ALLENO, Sylvie GUIGNARD, Arnaud LE BRETON, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT

MEMBRE ABSENT

Stéphane BRIEND, Victor BONNOT, Nathan GUINARD, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Jean-Marc LABBE

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260615-DC_00024_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 11 juin 2026

Décision DC-024-2026

Rapporteur : Monsieur Arnaud LE BRETON

Objet : Avenant n°1 à la convention spéciale de déversement pour l'établissement SOCANVOL à Saint-Brandan

EXPOSE DES MOTIFS

L'établissement Socanvol sis Le Moulin Neuf à Saint-Brandan est un établissement d'abattage de volailles, de transformation et de conservation de la viande de volaille.

L'établissement dispose d'une autorisation préfectorale de rejet dans le milieu naturel (Gouët) de ses eaux usées non domestiques traitées.

Une convention spéciale de déversement a été établie en décembre 2024 pour une durée de 10 ans afin d'accepter une part des effluents non domestiques produits par l'établissement dans le réseau public de collecte des eaux usées.

Dans cette convention, la valeur limite de rejet du paramètre NTK est fixée à 100 mg/l. Malgré des travaux d'amélioration sur ses prétraitements l'établissement ne parvient pas à maintenir une concentration en NTK inférieure à 100 mg/l, cependant la concentration de 150 mg/l est systématiquement respectée.

L'établissement a sollicité Saint-Brieuc Armor Agglomération pour obtenir un évolution des conditions de rejet prévu dans sa convention.

Cette demande a été étudiée en considérant les projections de charges supplémentaires sur la station d'épuration tenant compte des projets d'urbanisation de la commune de Saint-Brandan. A la lumière de ces éléments, il apparaît que cette demande d'augmentation de la concentration de rejet en NTK est acceptable sur la station d'épuration en conditions actuelles et futures selon les hypothèses de projection disponibles à ce jour.

Il est néanmoins rappelé que les conditions d'acceptation des effluents pourront être revues au gré de l'évolution des charges domestiques entrantes associées aux programmes d'urbanisme de la commune, des évolutions des conditions réglementaires ou de toutes autres difficultés qui risqueraient d'entraîner une non conformité réglementaire du système d'assainissement de Saint-Brandan.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260615-DC_00024_2026-DE

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante.

DÉCISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Santé Publique ;

VU la délibération DB-050-2026 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 23 avril 2026 portant délégation d'attribution de l'Assemblée délibérante au Bureau ;

VU la décision DC-080-2024 du Bureau Décisionnel de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 11 décembre 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU DECISIONNEL

DECIDE de procéder à la signature de l'avenant à la convention spéciale de déversement avec Socanvol ;

DECIDE d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

DIT que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 8	Pouvoirs : 0	Total : 8	Exprimés : 8
Voix Pour : 8	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 12 juin 2026

Pour le Président,
Et par délégation,

Le 1er Vice-Président,
Vincent ALLENO

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260615-DC_00024_2026-DE